

CENSEUR,

Journal de Lyon,

POLITIQUE, INDUSTRIEL ET LITTÉRAIRE.

HEURE.	THERM.	HYGROM.	BAROM.	VENTS.	GEL.
6 h. mat.	15 Lab. dessous de 0.	65 deg.	27 pou. 7 lig.	Nord.	Nuage.
Midi.	4 au dessous	deg. 27 pou. 7 lig.			
SOLEIL.			LUNE.		
Lever.	Midi vr.	Couch.	Phases.	Age.	
4 h.	11 h.	7 h.	Premier quart.	10	
14 n.	57 n.	42 n.			

Le Censeur donne les nouvelles 24 heures avant les journaux de Paris.

ON S'ABONNE :
au Bureau du Journal, quai St-Antoine, 11, et grande rue Mercière, no 32. au 2me.
Paris, chez MM. Lepelletier-Bourgoin, officier-correspondance, place de la Bourse, no 5, au 1er.

PRIX :
18 francs pour 3 mois ;
32 francs pour 6 mois ;
64 francs pour l'année.

Hors du département du Rhône, 1 franc de plus par trimestre.

Le CENSEUR ne donne de publicité qu'aux avis, lettres et documents revêtus de signatures connues, ou dont les auteurs se font connaître de la Rédaction.

AVIS.

Les ateliers de notre imprimerie étant fermés le jour de la Pentecôte, le journal ne paraîtra pas lundi.

Lyon, 2 juin 1838.

REVUE DE LA SEMAINE.

La France vient de déclarer la guerre au Mexique dont elle veut bloquer les ports avec six bâtiments, ce qui permet de penser, vu la longueur des côtes qui comprennent un espace d'environ 700 lieues, que la lutte ne sera ni bien terrible, ni bien dangereuse ; puisse du moins le blocus être assez efficace pour forcer les Mexicains aux réparations qu'on leur demande !

Les Français établis aujourd'hui dans le Mexique y furent pour la plupart attirés, sous la Restauration, par les promesses de quelques députés qui y avaient des terres, qui se firent de véritables racleurs, et ne négligèrent aucun moyen pour peupler ces contrées, représentées par eux comme un véritable Eldorado. Prospectus de charlatans, annonces trompeuses, commis voyageurs battant la grosse caisse et promettant des merveilles, tout fut employé. Les malheureux qui se laissèrent prendre au piège eurent bientôt dépensé les ressources qu'ils avaient réalisées en vendant leurs habitations, leurs meubles ; un grand nombre périt alors de misère ou des maladies causées par la chaleur du climat. Ce ne fut qu'après d'incroyables efforts et de longues souffrances, que quelques-uns de nos malheureux compatriotes parvinrent à former des établissements qui répondirent assez mal aux promesses qu'on leur avait faites. Les hommes qui les avaient attirés au Mexique les abandonnèrent, et ils demeurèrent sans soutien, sans protection, dans un état naturellement ombrageux à l'égard des Européens auxquels il avait dû son asservissement et ses malheurs. Attirés pour ainsi dire comme une colonie émigrante qui a son drapeau, sa nationalité, ils ne furent dès lors que des individus isolés avec lesquels on peut tout user sans encourir de représailles d'aucune puissance ; les Mexicains les traitaient en étrangers qu'on ne ménage pas parce que l'on n'a rien à redouter d'eux.

Quand l'esprit aventureux d'un individu le pousse à chercher loin de sa patrie de nouveaux moyens d'existence et une vie nouvelle ; quand le besoin de changement le tourmente et le pousse sur des rives étrangères, le gouvernement qu'il abandonne ne saurait le suivre pas à pas, établir pour lui seul un représentant chargé de veiller à ses intérêts, ni le soustraire à toutes les chances de mauvaise fortune qui ne manquent jamais d'assaillir tout aventurier ; il ne peut que réclamer justice pour lui, quand les règles de la justice ont été violées à son égard. Mais, quand une foule d'hommes, ne trouvant pas dans leur patrie de suffisantes ressources pour vivre et élever leurs familles, émigrent et vont fonder une sorte de colonie dans un pays lointain, le gouvernement, qui n'a pas su les retenir, qui, par ses mauvaises lois, sa mauvaise distribution des charges et des bénéfices, a pu faire sentir à un grand nombre le besoin de l'émigration, ce gouvernement doit aide, surveillance et protection aux émigrés. Ce ne sont pas des hommes isolés qui s'en vont, c'est une portion du peuple qui va faire une conquête morale, en important dans un état nouveau ses habitudes, ses mœurs, son langage ; c'est une ambassade qui va établir des relations entre deux peu-

ples, ambassade qui ne se renferme pas dans son palais pour observer avec un télescope, mais qui descend dans le peuple, qui se mêle à lui, qui identifie des intérêts divers ; premier noyau d'hommes qui peut-être établiront plus tard l'unité de pensées entre les deux nations, et qui rendront sûrement plus faciles entre elles les traités de commerce et d'alliance. Le pays qu'ils abandonnent doit alors veiller sur eux, faire entendre sa voix en leur faveur, user de sa force au besoin pour faire respecter leurs droits, leurs intérêts, leur vie, si quelque chose de cela était menacé. La France jusqu'à ce jour a mal compris et surtout mal rempli ce devoir. Plusieurs Français ont été lâchement assassinés, trainés à la queue des chevaux, coupés en morceaux, sans que leurs meurtriers aient été punis. Des chefs de corps, des juges ont, comme la populace, violé toutes les lois de la justice à l'égard de nos compatriotes ; des propriétés ont été enlevées à leurs possesseurs français, des établissements ruinés ; partout la menace et la persécution plus terrible encore. Les plaintes répétées des Français ont fait sentir la nécessité de punir de pareilles violations ou de les faire réparer. Les événements qui vont suivre nous apprendront comment la France obtient réparation des injustices et des meurtres qu'elle a laissés commettre pendant douze ans, sans avoir la fermeté d'y mettre un terme.

Rien n'aura manqué pour faire du couronnement de la jeune reine d'Angleterre une véritable comédie d'un vrai théâtre, avec ses décors et ses coulisses : discussions sur les costumes, ordonnances royales sur l'hermine et le petit gris, prétentions rivales, jalousies à propos de rôles, querelles, intrigues, on y trouvera tout, comme au théâtre. On connaît les détails de la lutte entre le maréchal Soult et son malheureux compétiteur ; on parle aujourd'hui de substituer au vieux maréchal le jeune duc de Nemours qui irait jouer son rôle et parader auprès de la jeune reine. A la bonne heure ! Il serait plus convenable que des enfants s'amusassent entre eux, que de voir le vainqueur de Toulouse assister à l'anniversaire de Waterloo. Cependant nous ne croyons pas que le maréchal cède sur ce point. Avant d'accepter, il a dû mûrement réfléchir, et quand il a donné son adhésion, on n'osera pas le mécontenter en le remplaçant. M. de Nemours, quelque vifs que puissent être ses vœux secrets, n'obtiendra pas l'ambassade de Londres. L'opinion publique doit, au surplus, attacher peu d'importance à tous ces enfantillages ; les monarchies ont leurs ridicules, leurs puérilités, qu'elles décorent pompeusement du titre de dignité nationale, mot un peu vide, et qui sert merveilleusement à couvrir les sottises, à satisfaire les vanités et à gaspiller les deniers du peuple. Que la dignité de la France aille, dans la personne de M. de Nemours, embrasser la dignité anglaise sur la joue de la princesse Victoria, cela nous importe assez peu ; ce que nous voulons seulement faire remarquer en passant, c'est l'influence qu'exercent dans les monarchies tous les frères et sœurs d'un héritier présomptif, et à quelles fautes ils peuvent entraîner un gouvernement qui se laisse beaucoup plus préoccuper de leur sort à venir que des intérêts de la nation.

Il y a peu de jours encore, il était question de former de nos conquêtes en Afrique une vice-royauté. On voulait sacrifier à un seul homme tout le sang courageusement versé, tous les millions dépensés dans une guerre de huit ans. Les esprits n'ont pas paru encore assez disposés

à ce sacrifice, et la mesure est ajournée. On la reprendra plus tard, on en poursuivra l'exécution, aux risques de la France, dont les enfants iront encore arroser de leur sang les plaines africaines pour donner une couronne à M. de Nemours. Lorsque la Belgique s'offrait à nous, quand il n'y avait qu'un mot à dire pour réunir cet état à la France dont il est nécessaire qu'il fasse tôt ou tard partie, ce fut moins la crainte de la guerre qui retint le pouvoir, que le désir de mettre sur un trône une princesse de la famille royale.

Au dedans, les lois fléchissent devant les jeunes princes qui deviennent généraux et colonels avant l'âge, qui ne se contentent plus de se mettre au-dessus des règles, qui veulent encore étendre le privilège à leurs créatures. Ainsi donc, pertes pour le passé, menaces pour l'avenir, mécontentement pour le présent, voilà ce que valent à la France des institutions incomplètes qui ne mettent pas les princes en dehors du gouvernement et ne les forcent pas à se considérer comme de simples particuliers. L'hérédité des couronnes n'a que trop de chances de porter sur les trônes des hommes impuissants ou mauvais, sans que leur règne vienne encore se compliquer de toutes les ambitions fraternelles, de toutes les rivalités de cour. Les peuples ont en dehors d'eux-mêmes assez de causes de malheurs sans les augmenter encore.

Le budget continue à se voter en courant ; les plus graves questions passent sans même soulever la plus légère discussion. Des intérêts divers sont en présence, mais il n'y a point de luttes ; tous sacrifient les intérêts du peuple à ceux du pouvoir. La chambre vient de voter dans le budget du ministère de l'intérieur les sommes nécessaires au personnel des gardes nationales, et il ne s'est pas trouvé dans la députation du Rhône un seul homme qui fit entendre à la tribune le vœu du pays et demandât au ministre l'exécution de la loi. Les députés du Rhône se sont tus ; ils ont fait preuve de couardise et de servilisme en ne réclamant pas le rétablissement de la garde nationale ordonné par une loi que le pouvoir viole effrontément. La constitution, nous ne l'ignorons point, donne au gouvernement le droit de dissoudre la garde nationale, mais elle veut en même temps qu'elle soit réorganisée dans l'année qui suit la dissolution, et cette volonté de la loi est méconnue à Lyon où la garde nationale demeure sous le coup d'un injuste ostracisme. Les droits que le pouvoir exécutif tient du pacte social ne dépassent point les bornes de l'utilité publique, et l'utilité de la proscription de la garde nationale n'existe point. Toutes ces fautes du présent préparent de terribles reproches à l'avenir, et un pouvoir qui voudrait marcher toujours dans les voies légales comprendrait qu'il lui importe autant qu'aux citoyens que la loi soit fidèlement exécutée ; la violer, c'est faire soupçonner, c'est donner à penser qu'on veut laisser le pays désarmé devant de plus graves violations que l'on pourrait tenter.

Si la garde nationale était partout et convenablement organisée, la France n'aurait pas besoin d'une armée qui dévore plus de deux cents millions, qui arrache à l'industrie, à l'agriculture, une foule immense de bras dont elle a besoin.

La privation de gardes nationales, dont sont frappées aujourd'hui beaucoup de localités, accuse hautement la constitution de la France où le peuple est sans garantie contre la mauvaise volonté du pouvoir. Cet état ne changera que lorsque la constitution convoquera le peuple à jour fixé

Grand-Théâtre.

SITUATION.—PREMIER DÉBUT DE GUSTAVE BLÈS.

A voir, depuis quelques semaines, les chutes se succéder avec autant de rapidité, on ne peut s'empêcher de dire que la direction marche dans une fausse voie, et tout fait craindre, si elle n'apporte de prompts remèdes aux embarras qu'elle s'est créés, qu'elle ne se trouve bientôt dans une position critique. — Maintenant, qu'on s'en prenne soit à la direction, soit à la sévérité peut-être quelquefois un peu acerbe du public, un fait positif ressort de tous ces bruits et de tous ces mécontentements ; c'est que la troupe d'opéra est encore incomplète, et que, sans un fort bon ténor léger et sans une seconde chanteuse ou dugazon, il est actuellement impossible de composer un spectacle qui offre un peu d'attrait, les jours où l'on ne jouera pas les *Huguenots*, *Robert* ou la *Juive*.

Quant à s'adresser à la comédie pour stimuler la curiosité du public, il n'y faut plus compter, tant la troupe actuelle renferme peu de talents remarquables.

Cette opinion est générale. Cependant une circonstance va se présenter pour notre comédie de donner complètement sa mesure : nous voulons parler de l'époque où Ligier sera à Lyon ; que nos artistes peuvent convenablement la jouer ! Puisque nous avons parlé de la comédie, n'omettons pas Mme Beuzeville, qui semble depuis quelque temps se multiplier. Cette dame est tout à la fois employée dans le drame, la comédie, le vaudeville ; elle passe avec une merveilleuse facilité du Grand-Théâtre au Gymnase, et réciproquement. Mais que Mme Beuzeville y prenne garde, il est dangereux de vouloir cumuler tant de genres ; Talma lui-même ne l'a pas tenté sans quelque péril, et pourant Talma ne variait pas ses efforts à l'infini. Quand il déchassa le colthurne pour aborder *l'École des Vicillards*, il trembla, ses amis tremblèrent ; on s'attendait presque à une chute, il n'en fut rien ; mais la tentative fut trouvée hardie, quoique couronnée de succès. — Que Mme Beuzeville mesure

bien sa vocation, qu'elle voie si elle veut suivre un genre ou un autre ; puis, ce choix fait, qu'elle s'y arrête. Elle a prouvé qu'elle avait de bonnes traditions pour la comédie, sauf quelques imperfections dont elle peut se corriger ; elle est digne des applaudissements qui l'accompagnent partout ; mais, encore une fois, elle ne peut que perdre en jouant ainsi indistinctement des rôles si divers et qui exigent des effets dissemblables.

Mme Beuzeville, nous le pensons, ne joue si fréquemment que pour aider ses camarades, et suppléer des absents. — C'est à elle à mettre un terme aux retards de notre jeune première, attendue au Gymnase depuis si long-temps ; ou bien, si cette jeune première est phthisique ou introuvable, qu'elle opte pour le Gymnase, le public de ce théâtre la recevra avec joie : là, elle aura souvent chambre complète ; là, elle s'animera de l'animation du parterre là enfin, elle aura un théâtre moins digne d'elle selon les préjugés, plus digne d'elle selon le sens commun ; car ce qui fait la consolation d'un artiste, ce qui le paie de ses travaux, de ses efforts, ce sont les acclamations du public ; c'est une monnaie, celle-là, qui vibre toujours bien aux oreilles, qui vibre bien mieux que le bruit monotone du métal. Qui remplacera Mme Beuzeville à la comédie ? Nous l'ignorons ; mais le public qui fréquente le Grand-Théâtre est moins pressé d'avoir la troupe de comédie complète que le public du Gymnase de voir compléter la sienne.

Revenons à l'opéra et au vœu que nous avons émis d'avoir promptement un ténor léger et une dugazon qui puissent relever l'opéra-comique. Cette prétention est-elle réalisable ? Nous le pensons, si l'on veut faire les sacrifices nécessaires ; car, le grand-opéra en province ne pouvant marcher seul, l'opéra-comique devient pour la direction une nécessité.

La direction profitera sans doute du séjour de Duprez pour remplir convenablement les vides qui existent dans sa troupe, et pour préparer des nouveautés qui puissent, après le départ de ce ténor, lui assurer des recettes. Car, selon nous, les représentations de Duprez ne seront pour la direction qu'un palliatif momentané, un moyen presque factice de sortir d'embarras.

Le public, après Duprez, voudra nécessairement des nouveautés, le répertoire actuel étant, qu'on nous passe l'expression, usé jusqu'à la corde. — Si nous avons bonne mémoire, l'année dernière, après le départ de Nourit, pas une seule nouveauté n'était prête. Le temps est venu, nous le croyons, où la direction ait à voir dans l'avenir, et où elle ait à sortir de cette vie au jour le jour.

Parmi les opéras qu'on pourrait reprendre avec quelque succès, nous citerons *Tancrède*, *Othello*, *la Dame du Lac*, *Robinson-Bois*, *Don Juan*, *Moïse*. — On attend encore à Lyon le *Domino noir*.

Nos observations paraîtront peut-être sévères, mais nous les croyons dans l'intérêt même de la direction. Qu'elle profite donc du mois de repos et d'argent que lui assurent les représentations de Duprez pour prévenir des embarras plus grands et pour faire oublier le passé. Si elle a eu ses tribulations, le public a bien de son côté quelques griefs à articuler.

Un mot maintenant sur les débuts. Ne serait-il pas possible d'établir un règlement à l'amiable, ainsi conçu :

L'acteur aura le droit de faire ses trois débuts.

Pendant les deux premiers débuts, on ne pourra manifester son mécontentement qu'à la fin de la pièce, afin de laisser à l'acteur, pendant la représentation, le libre exercice de tous ses moyens.

Au troisième début, on pourrait, pendant la durée de la pièce, formuler hautement son opinion pour ou contre l'artiste.

Par là l'acteur pourrait juger s'il doit se présenter à la troisième épreuve, et éviter souvent une humiliation qu'on lui jette toujours impitoyablement à la face, et le public de son côté n'aurait point à redouter que la direction lui imposât un acteur.

Dans l'intérêt de l'art, dans celui des artistes qui trop souvent se voient forcés de faire abnégation de leur dignité d'hommes, dans celui des convenances et du bon goût, nous souhai- tons vivement que cet avis soit pris en considération.

M. Gustave Blès a fait hier son premier début dans le rôle de

afin d'exécuter sans autre concours les lois violées par ses magistrats. Jusque-là, le pouvoir exécutif oubliera trop souvent qu'il ne doit trouver sa force que dans l'exécution des lois. La volonté générale appelle partout l'organisation de la garde nationale; la non-satisfaction de cette volonté compromet la sûreté du pays, et la constitution s'altère; elle perd de sa force quand par malheur la volonté particulière du pouvoir agit contre la volonté de la nation.

Nous savons combien, dans une cité éminemment commerciale comme Lyon, l'égoïsme est disposé à faire bon marché des lois dont l'exécution le grève de quelques charges; nous n'ignorons pas combien il préfère racheter par l'impôt le temps qu'il donne à ses plaisirs ou à ses affaires. Mais, outre que cet égoïsme n'est représenté que par un petit nombre, outre qu'il n'est pas équitable de faire payer à tous ce qui ne profite qu'à quelques-uns, nous rappellerons aux masses qu'un peuple ne doit pas, dans des matières si graves, changer en argent les services personnels. « Donnez de l'argent, a dit un grand philosophe, et vous aurez des fers. » Les corvées sont moins contraires à la liberté que les taxes. Au surplus, les charges sont minimes, et les résultats de l'exécution de la loi doivent être immenses; les inconvénients disparaissent quand l'exercice des droits, quand la liberté sont comptés pour quelque chose.

DES SOCIÉTÉS CIVILES PAR ACTIONS.

On crée aujourd'hui des sociétés de toutes sortes, civiles et commerciales, en commandite ou anonymes, avec ou sans actions, mais surtout avec actions nominatives ou au porteur.

L'annonce, le prospectus et l'affiche rivalisent de zèle et d'éloquence pour faire croire à des bénéfices dont chacun veut avoir sa part; on prend des actions sans trop s'enquérir de leur nature, et sans s'informer si la société à laquelle elles appartiennent est civile ou commerciale, comme si dans tous les cas les engagements des associés étaient les mêmes.

Une telle conduite accuse une ignorance complète des lois qui régissent le contrat de société. Nous allons essayer de les faire connaître en peu de mots.

Les sociétés sont, quant à leur objet, civiles ou commerciales; mais qu'elles soient civiles ou commerciales, il ne peut y avoir que deux espèces de sociétés bien distinctes: les sociétés en nom et les sociétés anonymes.

Dans les sociétés en nom, qu'elles aient pour objet une entreprise commerciale ou non commerciale, les associés doivent être connus et répondre indéfiniment des engagements de la société; avec cette différence néanmoins, entre les sociétés commerciales et les sociétés civiles, que dans les premières chacun des associés est indéfiniment responsable pour le tout, tandis que dans les autres il n'est indéfiniment responsable que jusqu'à concurrence de sa part.

Dans les sociétés anonymes, point de responsabilité de la part des associés, ou, pour parler plus exactement, responsabilité limitée au capital versé par chacun d'eux dans la société. Inutile dès lors pour les tiers de connaître les associés, et liberté complète pour ceux-ci de céder leurs droits à qui bon leur semble et quand bon leur semble.

De là la faculté accordée par la loi de diviser le capital des sociétés anonymes en actions nominatives ou au porteur, c'est-à-dire transmissibles par la seule remise du titre.

Mais comme une société ainsi organisée pourrait agir avec d'autant moins de prudence que chacun de ses membres courrait moins de chances, et se livrer aux spéculations les plus hasardées dans l'espoir de réaliser de grands bénéfices, la loi refuse sagement sa protection à toute société anonyme dont les statuts n'ont point été soumis à l'approbation du gouvernement.

Ainsi l'autorisation du gouvernement remplace dans les sociétés anonymes la responsabilité indéfinie des associés dans les autres.

D'où la conséquence que toute société, soit civile, soit commerciale, qui s'organiserait de manière à s'affranchir de l'autorisation du gouvernement, et en même temps à soustraire ses membres à la responsabilité indéfinie, en laissant ignorer leurs noms, ne serait pas légalement constituée.

Bertram; nous disons son premier début, car nous pensons bien que ni l'administration ni M. Gustave Blès n'ont la pensée de se borner à un seul.

C'est une question grave que celle de savoir si un acteur, par cela seul qu'il a occupé avec succès un emploi dans un théâtre, doit se borner à faire un seul début qu'on appelle rentrée, ou se soumettre aux trois débuts d'usage.

Quand cette question s'est présentée à l'occasion de M. Adam, on a allégué que cette dame n'était absente que depuis un an. On n'a pas ce motif pour M. Blès qui a quitté Lyon depuis trois ans. Certes, M. Gustave Blès ne reculera pas devant notre réclamation; il a prouvé hier qu'il avait toujours les mêmes droits à la faveur du public, disons mieux, qu'il en est plus digne encore. Pour lui ce n'est qu'une simple question de forme; cette question, sans importance à son égard, peut devenir fort grave pour tel autre artiste qu'on voudrait imposer au public.

M. Gustave Blès a donc fait son premier début par le rôle de Bertram. Cet artiste possède de précieuses qualités. Il a chanté plusieurs parties de son rôle à mériter de nombreux applaudissements. M. Gustave Blès est une bonne acquisition. Voilà pour la direction une difficulté vaincue; encore quelques efforts, et les autres pourront l'être, et l'opéra à Lyon sera dignement représenté. Nous avons une bonne tête de troupe. Complétez-la, Monsieur Provence, et complétez-la promptement. Sachez ensuite l'utiliser, et tout pourra marcher.

X.

Mlle Toméoni, notre ancienne prima donna, dont le talent a été si justement apprécié à Lyon, et M. Charles Mayer, jeune violoniste d'une rare habileté, donneront ce soir dans la salle de la Bourse, un concert vocal et instrumental.

La composition du programme, le talent des artistes attireront la foule.

Telles sont les sociétés civiles par actions au porteur non autorisées.

L'action au porteur, en effet, n'enchaîne avec elle aucune espèce de responsabilité personnelle. Destinée à passer de main en main, sans laisser aucune trace de son passage, on ne saurait ce qu'elle est devenue quand il s'agirait de participer aux pertes, tandis qu'on la trouverait toujours s'il y avait des bénéfices à partager.

L'action au porteur appartient donc exclusivement à la société anonyme ou à la société en commandite, qui n'est, en ce qui concerne la commandite pouvant être divisée en actions, qu'une société anonyme réunie à une société en nom.

Quant aux sociétés civiles dont les actions sont nominatives, elles sont légalement constituées. Les associés sont connus; ils ne peuvent se soustraire à la responsabilité que la loi leur impose. Entre eux et les tiers avec qui ils contractent en personne ou par leurs fondés de pouvoir, les chances sont égales; la justice est satisfaite.

Mais la cession des actions nominatives, opérée par voie d'endossement, suffit-elle pour décharger le cédant vis-à-vis des tiers de toute responsabilité en ce qui touche les engagements contractés par la société antérieurement à la cession?

C'est là une question que personne ne semble encore avoir songé à s'adresser et qui pourrait bien quelque jour fournir matière à contestation. Depuis quand, en effet, appartient-il au débiteur de mettre un autre débiteur à sa place sans le consentement du créancier? Prétendrait-on que ce dernier, ayant traité avec la société plutôt qu'avec tel associé, ne peut se plaindre de ne plus avoir celui-ci pour débiteur? Nous répondrons que c'est là une supposition purement gratuite; on prête à une société anonyme, mais on ne prête qu'aux associés d'une société en nom. Chacun d'eux est personnellement obligé au remboursement par cela seul qu'il faisait partie de la société au moment de l'emprunt. Prétendre que sa garantie individuelle ne saurait être due qu'autant qu'elle aurait été nominativement exigée, c'est oublier que cette garantie est de droit et que nul n'est censé renoncer au bénéfice de la loi. On pourrait insister et dire: tout ce qui n'est pas défendu par la loi est permis; or, il n'est aucune loi qui défende d'insérer dans un acte de société civile que les actions pourront être transmises par la voie de l'endossement, et que cette transmission aura pour effet de substituer le cessionnaire à tous les droits actifs et passifs du cédant. En présence d'une semblable clause qu'il n'a pu ignorer, puisque avant de contracter il a dû prendre connaissance du pacte social, quel sera le créancier qui osera prétendre qu'il n'a pas renoncé d'avance à la garantie des associés actuels pour la garantie incertaine d'associés inconnus?

Nous ne voyons pas, à la vérité, ce qu'il y aurait à répondre à ce raisonnement, si la clause dont il s'agit était, en effet, aussi licite qu'on le suppose; mais c'est ce que nous contestons.

L'insertion d'une pareille clause dans le contrat de société a pour effet de rendre conditionnelle l'obligation des associés. Nous vous paierons si nous sommes encore associés au moment de l'exigibilité de votre créance; voilà ce que cela veut dire. Or, comme il est tout-à-fait au pouvoir de ceux qui s'obligent d'être à ce moment associés, ou de ne pas l'être, il faut bien reconnaître que c'est là une obligation contractée sous une condition potestative et frappée de nullité par l'art. 1174 du code civil.

Et il ne peut en être autrement, si l'on veut que la responsabilité indéfinie, qui, dans les sociétés en nom, pèse sur chacun des associés, et fait la sécurité des tiers comme l'autorisation du gouvernement fait leur sécurité dans les sociétés anonymes, ne devienne la plus insignifiante de toutes les garanties. Qu'y aurait-il de plus facile à des associés qui auraient mal opéré, et qui verraient arriver l'échéance de leurs engagements, de céder leurs actions à des hommes de paille complètement insolubles?

Concluons donc que la cession faite par un associé de ses droits dans une société civile ne saurait l'affranchir de la responsabilité des opérations antérieures. Ajoutons, comme conséquence, que, pour ne pas être recherché à raison des opérations postérieures, l'associé qui se retire doit donner à sa rétracte une date certaine; de même qu'il importe à tout nouvel associé de pouvoir prouver depuis quelle époque il fait partie de la société pour n'avoir pas à répondre d'opérations qui lui sont étrangères, à moins qu'il ne s'y soit formellement engagé du consentement du créancier.

De telles exigences, on ne peut se le dissimuler, sont peu propres à faciliter la rapide circulation des actions émises par les sociétés civiles; mais ce sont celles de la loi, qui ne saurait se montrer plus indulgente sans s'exposer au reproche de trahir les intérêts de tous ceux qui seraient dans le cas de contracter avec cette espèce de société.

Il faut aux particuliers une garantie contre la puissance et l'entrepreneuse hardiesse des sociétés. Or, il n'y en a que deux, la responsabilité indéfinie des associés, ou l'autorisation du gouvernement: on peut choisir, mais non se soustraire à l'une et l'autre à la fois.

J.-M. COTE, avocat.

Le National a contesté avec succès devant le jury la légalité de la position militaire des deux princes fils aînés du roi. Pour notre part, nous voyons avec regret que, loin de chercher à régulariser par une mesure législative cette position, qui a sa base dans les abus de la Restauration, l'on persiste à appliquer aux princes un mode d'avancement qui choque nos mœurs et toutes les idées reçues sur les droits du mérite et des services rendus. Mais du moins, a-t-on dit, les convenances et les lois sont observées à l'égard du prince de Joinville, qui sert dans la marine. Malheureusement il n'en est rien. M. de Joinville est né le 14 octobre 1818, et le voilà capitaine de corvette. Qu'on nous explique donc comment on peut, en se conformant aux lois, obtenir, à dix-neuf ans et demi, le grade immédiatement inférieur à celui de capitaine de vaisseau. Il est aussi impossible d'être capitaine de corvette avant vingt ans que lieutenant-colonel dans l'armée.

Un grade ainsi donné n'est qu'une vaine décoration.

(Le Siècle.)

Les dernières nouvelles du Mexique, reçues par la voie de l'Angleterre, font connaître que la frégate l'Iphigénie avait raté, selon toute apparence, ces forces réunies à Bazoche, et tardé à agir si le gouvernement mexicain n'a point souscrit aux conditions que contient l'ultimatum de M. Deffaudis. On prétend que la première résolution du ministre Cuevas et du président Bustamente a été fort ébranlée par la désapprobation du consul anglais à Mexico. Les lettres de Londres qui nous transmettent ces détails ajoutent que le cabinet anglais est loin d'improver le parti auquel le gouvernement français s'est adressé après avoir épuisé tous les moyens de négociations.

Le nommé Hugon (Pierre), âgé de 27 ans, natif de la commune de St-Pierre-de-Pottières (Haute-Loire), condamné aux travaux forcés à perpétuité pour meurtre par complicité de l'assassinat de la Haute-Loire, le 22 août 1836, a été arrêté ce matin dans la rue du Plat, no 3, par les agents de police Vernier, Bezinair et Giraud.

Dans la journée de mercredi, une grêle épaisse et très-grosse est tombée à deux reprises différentes sur la ville de Bourg et les environs; elle a été pendant quelques minutes sans mélange de pluie, et a dû faire beaucoup de mal dans les jardins. Les récoltes ont moins souffert. Nous ne savons pas encore si elle a été entendue bien loin ses ravages.

C'est un devoir de prévenir MM. les négociants qu'il circule en ce moment dans notre ville de fausses pièces de 5 fr. M. le directeur des postes en a reçu deux qui ont échappé à son attention; on peut aller les voir. L'une porte le millésime de 1836 et l'effigie de Charles X, avec la lettre W; l'autre est frappée de l'effigie de Louis-Philippe, 1835. Toutes deux sont assez bien imitées; mais on peut facilement reconnaître qu'elles sont fausses, indépendamment du poids, soit au toucher, soit au contour et à la mauvaise exécution de ces mots sur l'épave: Dieu protège la France. Quelques-unes de celles à l'effigie de Louis-Philippe sont cannelées sur l'épaisseur ou tout unies, au lieu d'avoir cette devise.

(Mercure ségusien.)

L'approche des chaleurs va sans doute déterminer la mairie à prendre des mesures contre les chiens errants. On se rappelle que l'année dernière, et pour obvier aux nombreux inconvénients que présentait l'empoisonnement, elle employa un moyen qui fut assez généralement goûté, celui d'obliger les maîtres de chiens à adapter aux colliers une plaque numérotée délivrée par la police; tout chien non porteur d'une plaque était arrêté, déposé à l'école vétérinaire où son maître pouvait le réclamer pendant un délai de trois jours, passé lequel l'animal était abattu. On dit que, sur le refus de l'école vétérinaire de recevoir les chiens arrêtés, la mairie veut revenir au moyen de l'empoisonnement. Nous croyons qu'elle aurait tort d'abandonner son nouveau système. Il lui sera facile de trouver un local convenable, à supposer que l'école vétérinaire soit fondée dans son refus.

On assure que le prix des places sera considérablement augmenté pendant le séjour de M. Duprez à Lyon; on dit même qu'il sera plus élevé que l'année dernière pendant les représentations de Nourrit.

Sans vouloir établir ici de comparaison entre ces deux artistes, il nous semble que rien ne justifie une plus grande augmentation.

L'année dernière nous nous sommes même élevés contre le prix des places du parterre; nous avons reçu à cet égard des réclamations nombreuses. Que sera-ce cette année s'il est vrai, d'une part, que le parterre soit à un taux plus élevé, et, de l'autre, si on enlève un assez grand nombre de places pour les convertir en stalles?

Il ne faut pas cependant abuser du désir que le public doit avoir d'entendre M. Duprez. Nous pensons que cet artiste doit éprouver de son côté un vif désir de se faire connaître dans les départements; aussi nous paraît-il probable qu'il se sera borné à demander les mêmes honoraires que son illustre prédécesseur. Les traditions de M. Nourrit doivent être précieusement consultées.

S'il en est ainsi, pourquoi augmenter le prix des places d'une manière exorbitante?

La famille arabe ainsi que les odalisques qui étaient aux Brotteaux viennent d'établir leur tente sous le théâtre des Célestins, où ils seront visibles par le public de 2 heures à 10 heures du soir. Ce spectacle ne peut manquer d'éveiller la curiosité du public lyonnais. C'est l'image vivante de l'Afrique, c'est le désert amené à Lyon.

INCENDIE DES BROTTEAUX.

Souscription faite au Grand-Théâtre de Lyon.

MM. Siran, 10 f. — René Dècle, 5 f. — Finart, 5 f. — Larocon, 3 f. — V. Bartholomin, 5 f. — Adam Kisielewocki, 2 f. — Esprit, 2 f. — Constant fils, 2 f. — Hermann, 1 f. — J. Boverly, 2 f. — Constant, 2 f. — Donjon, 5 f. — Sallard, 2 f. — M. et Mme Beuzeville, 5 f. — Carlier, agent de change, 50 f. — Robert et Ce, banquiers, 50 f. — Parent, 5 f. — Jars, député du Rhône, 150 f. — Cabias, pour le cercle du Nord, 300 f.

Nouvelle collecte faite par les soins de M. Devienne, curé des Brotteaux.

L'école gratuite des adultes des Brotteaux, 15 f. 65 c. — Confiance des jeunes enfants de la paroisse de St-Pierre, 11 f. — M. Fabr, 5 f. — Mme de Gérando, rue du Péral, 10 f. — M. Griffre, propriétaire aux Brotteaux, 20 f. — Mme Renaud, 5 f. — Un anonyme, 10 f. — Idem, 50 c. — Mme Carsot, 10 f. — Mlle Virginie Caron, rue St-Joseph, 100 f. — Un anonyme, 2 f. M. Dupuis, 6 f. — Mme Mandre, 10 f. — Différentes paroisses de la ville, supplément de la quête 36 f.

Total, 864 f. 15 c.

Chambre des Députés.

Fin de la séance du 30 mai.

DISCUSSION DU BUDGET DE L'INTÉRIEUR.

M. DE LAMARTINE: Je viens vous parler en faveur de 900,000 enfants sans famille qui naissent sans avoir le droit de naître. Il s'agit, en effet, pour vous, messieurs, d'adopter ou de ne pas adopter une mesure dont le résultat est d'augmenter une race de citoyens qui s'implante sur le sol, de greffer cette race sur les familles des agriculteurs, de multiplier enfin cette race prolétaire flottante, corrompue de nos grandes villes, et qui menace d'une perturbation nouvelle une société déjà trop menacée d'ailleurs. La chambre comprend que je veux parler de la suppression ou du maintien des tours pour l'exposition des enfants dans les grands centres de population.

Deux grands faits nouveaux sont survenus, dont l'origine remonte à 1826 et 1827. Les conseils-généraux de département,

préoccupés des sommes exorbitantes et toujours croissantes qu'ils étaient obligés de voter pour les tours et les enfants trouvés, concurrent de malheureuses pensées d'économie; ils y furent encore conduits par une erreur: ils attribuaient le grand nombre d'expositions à la dépravation des mœurs, à l'abandon de l'esprit de famille. Je pourrais démontrer qu'il n'y avait là qu'un effet providentiel admirable de la législation à laquelle je vous conjure de revenir. Les conseils de départements se justifient dans les doctrines anglaises d'économie, nouvellement implantées sur le continent pour la grande gloire du système de Malthus.

L'honorable membre exprime le vœu du rétablissement des tours, dont la suppression a été la cause de grands malheurs. Il ne croit pas que ce lieu d'exposition publique toléré soit un remède suffisant au mal; mais, faute de mieux, il faut conserver les tours comme une dernière ressource entre le désespoir et l'infanticide.

Revenant sur les causes de l'accroissement des infanticides, M. de Lamartine cite le passage suivant d'une circulaire de M. le préfet de police :

« Il est vrai que, depuis le mois de novembre (époque à laquelle il a été seulement question de la suppression des tours), quelques cadavres d'enfants ont été trouvés sur la voie publique et dans des habitations particulières. Mais il faut le dire à la honte de l'humanité, ces faits se sont produits tous les ans; toutefois j'ai la consolation d'ajouter que quelques-uns de ces enfants paraissent n'être pas né viables, ou bien être morts de mort naturelle. Mais on avait eu soin de donner à quelques cadavres le caractère d'une mort violente, dans l'intention perfide de faire croire qu'il y avait eu crime, et que ces crimes étaient la conséquence de la suppression des tours. »

Quant à moi, Messieurs, ajoute M. de Lamartine, il m'est impossible d'admettre une telle pensée; je ne croirai jamais que l'esprit systématique de dénigrement puisse aller jusque-là.

L'honorable membre termine en réclamant avec force contre la mesure récente du gouvernement, et en l'adjuvant d'encourager par tous les moyens possibles la charité publique, cette charité morale et légale qui est l'un des plus puissants mobiles à employer pour réprimer le désordre social. Suivez, dit-il, ce rôle magnifique qui vous a été tracé par saint Vincent de Paule et par Napoléon, qui tous deux se sont rencontrés dans la même pensée. Ce que je demande donc, c'est le maintien complet de la légalité de 1811, à laquelle on a porté une atteinte funeste. Mon but a été d'appeler sur cette question toute l'attention de la chambre, toute la sollicitude du gouvernement, et de provoquer une enquête. Je prie la chambre de témoigner sa sollicitude pour cet objet en votant une augmentation de 100,000 fr. sur le chapitre actuel.

M. LE MINISTRE DE L'INTÉRIEUR : Messieurs, les mesures de l'administration ont été fort durement traitées par le préopinant. Cependant ces mesures ont été prises dans des vues de charité sociale; ces mesures n'ont pas été improvisées, car depuis 1670 elles sont nées et débattues dans les conseils de l'administration française. L'orateur qui quitte la tribune s'est laissé entraîner trop loin; je puis dire qu'il a calomnié l'esprit de l'administration.

Après avoir posé les principes de la matière, M. le ministre soutient que du fond de son hôtel il entend aussi bien que M. de Lamartine les cris de la misère et de la douleur. Les mesures de l'administration que l'on flétrit ont trouvé, dit-il, une honorable complicité dans le concours des conseils élus de la nation. Dans la session dernière, trois conseils-généraux seulement se sont opposés à la suppression des tours.

On n'a pas supprimé les tours par mesure générale; on en a seulement fermé quelques-uns. Et l'administration veut arriver à déraciner certains abus par les formalités dont elle entourera le dépôt.

M. LE MINISTRE établit un calcul statistique d'après lequel il résulterait que plus il y a de tours dans un département, plus il y a d'infanticides. (Dénégations.) M. le ministre prétend qu'en multipliant les tours, on arriverait à la provocation à l'abandon, à la flétrissure de l'amour maternel. Dans les campagnes, dit-il, où il n'y a pas de tours, il y a moins d'infanticides que dans les villes.

On a demandé une enquête sur la matière. M. le ministre repousse une pareille mesure comme inutile et comme essentiellement contraire aux droits de l'administration.

M. B. DELESSERT attaque vivement l'institution des tours.

M. DE LAMARTINE revient de nouveau sur les bienfaits produits par le décret de 1811, et il insiste avec force pour le maintien de ce décret. Quant à la mortalité des enfants trouvés, il déclare, d'après des calculs officiels, qu'elle n'était en général que de 12, 14 et au plus 22 pour cent avant les déplacements, et que depuis l'adoption de cette fatale mesure elle s'est accrue jusqu'à 30 et 48 pour cent dans plusieurs départements. L'Angleterre, qu'on a citée comme un pays modèle à cet égard, paie, dit l'orateur, quatre fois plus que nous pour les enfants exposés, sur une population moindre de moitié. Elle offre d'ailleurs un autre inconvénient, un mal immense, c'est que la recherche de la paternité y est admise. Cette faculté n'a pas été sans influence sur une légalité qui, dans l'état de nos mœurs, ne saurait être acceptée en France.

M. DUPIN se fait remplacer au fauteuil par M. Passy, l'un des vice-présidents, et monte à la tribune. La bienfaisance, dit-il, est comme toutes les bonnes choses, elle a aussi ses abus; elle peut en amener la restriction quand elle est sage et modérée; elle peut aussi propager les excès quand elle s'abandonne au sentiment sans le murir et le régler. En même temps qu'il y a un sentiment qui nous dit qu'il faut secourir les infortunés, qu'il faut prendre soin de ces pauvres enfants qui, arrivant à la vie sans appui, n'ont aucun moyen de se soutenir et de se défendre eux-mêmes, il n'est pas interdit à l'administration de chercher à diminuer les charges de l'Etat, à empêcher qu'elles ne grevent le trésor en marchant d'un pas égal avec la démolition.

Il fallait arrêter un grave abus; lorsqu'une femme allait à l'hospice, les valets même de l'hospice lui laissaient l'option. Voulez-vous, lui disait-on, nourrir votre enfant? Si vous ne voulez pas, l'administration s'en chargera; elle vous donnera même un signe de reconnaissance pour le retrouver. L'enfant sera bien traité; vous pourrez le voir tous les huit jours. Les choses enfin en étaient venues à ce point que ce n'était pas seulement ceux qui n'avaient rien qui mettaient leurs enfants à l'hospice, c'étaient les gens qui avaient les moyens de les nourrir et qui souvent venaient les voir en voiture.

M. DE LAMARTINE : Je persiste du reste à penser qu'une enquête serait utile, qu'elle pourrait éclairer sur beaucoup de faits graves l'administration et la chambre.

M. DE MONTALIVET : La sollicitude de l'administration ne s'est jamais ralentie; toujours la question des enfants trouvés a été vivement préoccupée. L'enquête qu'on demande, elle se fait, elle se poursuit avec activité; la plupart des conseils-généraux prennent part.

Le chap. 30 est mis aux voix et adopté à une forte majorité. « Chap. 31. — Dépenses ordinaires des maisons centrales de force et de correction, 3,500,000 fr. » — Adopté.

« Chap. 32. — Transport des condamnés, reprise d'évadés, etc., 230,000 fr. » — Adopté.

Les chap. 33 et 34, relatifs aux exercices clos et permis, sont inscrits pour mémoire.

« Chap. 35. — Dépenses variables spéciales à chaque département, 24,999,026 fr. » — Adopté.

Les deux derniers chapitres 36 et 37 sont votés pour ordre.

Le budget de l'intérieur est terminé. Il est cinq heures et demie; un assez grand nombre de membres quittent leurs bancs et sortent de la salle. M. le président lui-même (M. Passy) paraît se disposer à lever la séance.

M. CEGARAY demande une modification à l'ordre du jour; il propose que le projet de loi sur la navigation intérieure soit ajourné jusqu'après les discussions du budget de la guerre. Un débat s'engage sur cette proposition.

M. DUBOIS (de Nantes) : La chambre est trop peu nombreuse pour changer son ordre du jour...

Plusieurs voix au centre : Non! non! il n'y a pas besoin d'être en nombre pour voter sur l'ordre du jour. (Réclamations à gauche.)

M. DUBOIS : Ce serait un mauvais précédent, messieurs; vous n'êtes pas en état de voter. Il a été décidé il y a peu de jours que l'ordre du jour serait réglé chaque fois au milieu de la séance, afin que tout le monde pût en avoir connaissance. Je demande formellement qu'on s'en tienne à ce précédent.

Quelques membres : Non! non! aux voix!

M. LE PRÉSIDENT : Je dois avant tout, comme président, maintenir le règlement et les usages parlementaires. Je sais que la chambre peut quelquefois modifier son ordre du jour sans être en nombre; mais cela ne doit pas aller jusqu'à l'abus. Il pourrait arriver qu'à la fin des séances, au moment même de se séparer, quelques membres... (Exclamations au centre.)

M. GOUPII DE PRÉFELN et plusieurs autres membres : Aux voix! aux voix! Mettez aux voix!

M. LE PRÉSIDENT, avec force : Je déclare que je ne mettrai rien aux voix. (Rumeurs.)

A gauche : Très-bien!

Voix du centre : Faites l'appel nominal. (Allons donc! allons donc!)

M. LE PRÉSIDENT : Dans l'état où est la chambre, je maintiens provisoirement l'ordre du jour tel qu'il a été réglé. Demain, à l'ouverture de la séance, il pourra être changé, s'il y a lieu. Je déclare la séance levée.

M. PASSY quitte aussitôt le fauteuil. L'assemblée, réduite à cent membres au plus, se sépare au milieu d'une grande agitation. Des explications assez vives paraissent s'engager au sujet de cet incident entre l'honorable M. Passy et plusieurs membres, et se prolongent quelque temps après la levée de la séance.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Séance du 31 mai.

PRÉSIDENCE DE M. DUPIN.

A une heure trois quarts la séance est ouverte et le procès-verbal adopté.

M. JAUBERT, qui a demandé hier l'ajournement après le budget du projet sur la navigation, insiste pour que cet ajournement soit prononcé; il se plaint de ce que l'ordre du jour n'a pas été changé hier par M. le président, parce qu'il n'y avait pas dans la chambre un nombre de membres suffisant. Il y a des précédents innombrables en faveur du contraire.

M. D'ANGEVILLE demande le renvoi du projet à la commission.

M. GALOS combat cet ajournement. Toutefois, si les intérêts généraux ne s'opposaient pas à ce que la discussion fût renvoyée après celle du budget de l'instruction publique, l'orateur ne s'y opposerait pas. (Non! l'ordre du jour!)

Le maintien de l'ordre du jour est mis aux voix et prononcé à une forte majorité.

La chambre vote sans discussion le projet de loi relatif à la célébration des fêtes de juillet et portant demande, à cette fin, d'un crédit de 200,000 fr.

Le scrutin donne 206 boules blanches contre 26 noires. La chambre adopte.

M. MARTIN (du Nord) dépose sur le bureau un projet de loi portant concession d'un chemin de fer de Lille à Calais et St-Omer.

M. ROY, pair de France, en costume officiel, est introduit; il donne lecture à la chambre, en qualité de président de la commission de surveillance des caisses d'amortissement et des dépôts et consignations, du rapport de cette commission sur la direction morale et la situation matérielle de ces établissements.

Quand M. le comte Roy a fini, il salue la chambre en masse, puis M. le président; ensuite il descend de la tribune et distribue des saluts affectueux à chacune des fractions de la chambre, notamment à l'extrême gauche qui les lui rend avec un courtois empressement. (On rit dans les tribunes.)

L'ordre du jour est la discussion du projet de loi relatif à la navigation intérieure. Ce projet a pour but d'établir, au moyen de crédits spéciaux, des canaux de la Marne au Rhin, de l'Aisne à la Marne, et un canal latéral à la Garonne. La somme de ces crédits est de 20,800,000 f. répartis sur les exercices 1838 et 39; la dépense totale sera, suivant l'évaluation, de 113,000,000 fr.

M. COLOMÈS combat les conclusions de la commission, qui propose d'ajourner les articles 7, 8 et 9, relatifs au quatrième des canaux que nous avons mentionnés. Il s'efforce en conséquence d'établir que l'établissement de ce canal est de la plus grande urgence.

Pendant le discours de M. Colomès, un violent orage qui se prépare au-dehors rend la chambre de plus en plus obscure; c'est à peine, quoiqu'il ne soit que trois heures et quart, si nous voyons ce que nous écrivons. Bientôt les éclairs deviennent fréquents, la pluie tombe à torrents sur le vitrage de la toiture du Palais-Bourbon. M. Colomès ne pouvant se faire entendre, M. le président suspend la séance.

Voix diverses, à l'orateur : Voilà de l'eau pour le canal que vous demandez.

Au bout d'un quart d'heure, le jour revient, la séance est reprise, et M. Colomès continue son discours.

Il est encore à la tribune à quatre heures et demie, et la part des députés présents ne lui prête aucune attention.

Variétés.

DESCRIPTION DES POINTS OCCUPÉS DANS L'ANCIENNE RÉGENCE D'ALGER.

MESSERGUIN.

Messerguin est un village situé aux environs d'Oran, où les bays passaient une partie de l'été. Il est situé à dix milles au S. O. de la ville, sur le versant méridional d'une colline, au bord de la Sebkhah. A sa droite est le versant du mont Gomara, qui ne présente qu'un aspect aride et sauvage; à gauche, les pentes sont faibles, et les terres voisines de la route sont presque entièrement cultivées, quoique les Arabes soient loin d'avoir extirpé entièrement le palmier nain.

Le vallon de Messerguin est arrosé par un ruisseau qui prend sa source à trois lieues au N. O. Ce ruisseau arrose de nombreux et fertiles jardins, plantés de beaux oliviers, de grenadiers et de cactus. Les Arabes qui cultivaient ce pays et le semaient en orge et en blé se sont retirés depuis l'occupation. La plaine qui s'étend en avant de Messerguin fournit encore d'assez bons fourrages, malgré son abandon.

Les bords du ruisseau de Messerguin sont d'une fertilité remarquable; ils sont plantés de citronniers et d'arbres fruitiers de toute espèce. Les eaux qui sont aux environs de ce village sont excellentes.

Vers la fin de 1837, il a été établi à Messerguin une colonie militaire, dont le corps des spahis réguliers, composé en grande partie d'hommes mariés, a fourni les premiers éléments. Cet établissement, assis auprès des ruines de l'ancienne maison de plaisance du bey, et défendu par un fossé à quelques retranchements, est peuplé exclusivement de quelques cultivateurs combattants; c'est une expérience qui pourra profiter aux indigènes aussi bien qu'à nous-mêmes.

ARZEW.

Au fond d'une baie commode pour le mouillage des bâtiments, se trouve le village d'Arzew, composé de quinze petites baraques ou maisons. Vers le S., à 6,000 mètres du port, on aperçoit les assises en pierres taillées d'une longue muraille regardant la mer, des fragments de murs, des citernes, des tronçons de colonnes éparés et quelques inscriptions. Ce sont les restes d'une ville romaine (Arsenaria) placée entre deux ports. Elle est dans une assez belle position, sur la crête d'un plateau.

On rencontre encore quelques vestiges romains près de la plage et du puits principal creusé en deçà de la rivière de l'Habrah.

Il y a, à environ une lieue S.-O., des salines d'où le sel s'extrait à coups de pioche, après l'évaporation naturelle des eaux du lac. Le sel, les grains, la sparterie et le kermès, qu'on trouve abondamment dans les montagnes voisines, étaient les matières exportées par le port d'Arzew où elles arrivaient à dos d'âne, de mulet ou de chameau.

La position est saine, quoique les eaux soient saumâtres. Le choléra, qui a exercé ses ravages à Oran et faiblement à Mostaganem, ne s'est point arrêté à Arzew.

Le port d'Arzew est un point très-important. Il est bon et peut être gardé à peu de frais. Il s'y est fait et s'y fera toujours des exportations de grains. Malgré l'incertitude qui jusqu'ici avait existé sur sa conservation, quelques établissements s'y sont formés, et des édifices ont été construits.

Les habitants de cette province sont accoutumés, depuis un temps immémorial, au commerce des blés avec les Européens.

On trouve tout autour de la baie un grand nombre de silos qui servaient d'entrepôt à tous leurs grains. En 1831, il y a eu plus de cent bâtiments qui sont venus y faire leurs chargements.

On remarque à peu de distance de la plage un très-bel emplacement pour la fondation d'une ville. S'il n'y en a pas aujourd'hui, il faut l'attribuer uniquement au manque d'eau douce d'une bonne qualité. Cependant les ruines romaines qu'on y a rencontrées font supposer qu'il y a eu un établissement; on a trouvé même les restes d'un aqueduc qui conduisait jusqu'au bord de la mer les eaux d'une source située vers l'O. dans l'intérieur.

Ce qui existe aujourd'hui aux environs de cette baie se réduit à un fort, un magasin et quelques maisons ruinées.

La route qui conduit d'Oran au port d'Arzew se dirige vers le N. E., et traverse une plaine entièrement dépourvue d'arbres, mais couverte presque partout de palmiers nains et de broussailles. Les accidents du terrain ne sont jamais heurtés; ce sont des croupes adoucies, sillonnées par quelques ravins en général peu profonds. Ces collines dérivent de la montagne des Lions, qu'on laisse à gauche, à moitié chemin. On rencontre de l'eau en divers endroits. Le seul passage difficile pour les voitures est celui d'Am-Souez. Il ne faudrait pas des travaux considérables pour exécuter une belle route dans cette direction.

Description nautique. — La baie d'Arzew offre un excellent mouillage pour toutes les saisons aux bâtiments ordinaires du commerce, et en général à ceux qui sont au-dessous de la force des frégates, parce qu'ils peuvent mouiller en dedans de la ligne qui joint la pointe du fort aux terres hautes du Schéli. Les grands navires mouillent en dehors de cette ligne par 6, 7 et 8 brasses fond de sable; ils y sont bien pendant la belle saison seulement.

M. Bravais a observé que les vents d'E. au N. E. et au N. règnent presque constamment du mois de mai à la fin du mois d'août. La nuit, il fait calme; les brises du large ne se lèvent que vers dix heures du matin; elles sont quelquefois très-fraîches vers deux heures de l'après-midi et y amènent une forte houle. En hiver, les vents de l'O. au N. O. sont les plus fréquents; ils fraîchissent souvent après le coucher du soleil, et sont dans le maximum de leur force de dix heures à minuit; leurs rafales sont moins fortes ici qu'à Oran. (Toulonnais.)

Décès des 23 et 24 mai.

Marie-Louise Deschamps, fille de Siméon, 14 ans, le père cordonnier, rue Grenette, 11. — Elisabeth Bernard, fille des défunts, célibataire, 71 ans, rentière, rue Confort, 28. — Jeanne Pater, fille de Jean-Marie, 14 ans, le père fabricant d'étoffes, rue du Commerce, 8. — Eneanodou Rivière, 80 ans, menuisier, rue de la Monnaie, 5. — Marie Valansan, fille des défunts, 61 ans, fille de confiance, célibataire, rue du Bœuf, 16. — Pierre Passeron, fils des défunts, 69 ans, employé à la mairie, célibataire, rue de la Monnaie, 16. — Claude Boméon, veuve Gayet, 83 ans, rentière, rue Gandlière, 5. — Françoise Rozier, femme Fauconnet, 32 ans, le mari marchand ferrant, rue Poimée-de-Pin, 3. — Jean-Etienne Berger, 81 ans, propriétaire-rentier, place Neuve-des-Carmes, 14.

Hôpitaux, 15. — Enfants au-dessous de sept ans, 3.

Des 25 et 26 mai.

Horace Guichard, fils de Jean-Louis, 17 ans 11 mois, boucher, rue des Prêtres, 4. — Jean-Gaspard Jobert, fils de René, 15 ans, professeur pour la fabrication d'étoffes, rue du Commerce, 48. — Marie-Anne Blanc, femme Viard, 90 ans, propriétaire, grande rue des Capucins, 11. — Barthélemy-Pierre Grinand, fils de Jean-Marie, 18 ans, fabricant d'étoffes, rue Masson, 17. — Marie-Rose Piquet, femme Tonda, 51 ans, guimpier, rue Blanchère, 6. — Louis Maguin, fils d'Anthelme-François, 20 ans, fabricant d'étoffes, rue Masson, 17. — Claude Mullet, fils de Nicolas, 21 ans 11 mois, célibataire, fabricant d'étoffes, rue St-Georges, 71. — Sophie-Thérèse de Châteauneuf, femme du comte Hilarion-Anselme de Cessole, 64 ans, rentière, à Nice (Piémont). — Odon Molière, 76 ans 1/2, cordonnier, rue du Pérat, 6. — Claudine Poix, femme Jantet, 59 ans, négociant, petite rue des Feuillants, 4. — Guinet, fils de Julien, 42 ans et au mois, teinturier à Villeurbanne (Isère). Hôpitaux, 16. — Enfants au-dessous de sept ans, 1.

Des 27, 28 et 29 mai.

Pierre-Antoine Ravut, 69 ans, rentier, quai Bon-Remont, 37. — Charles-Joseph Niot, 80 ans, rentier, rue de la Sphère, 4 et 6. — Thomas Faure, 51 ans, affaneur, rue Confort, 5. — Sophie Doimer, fille de Jean-Barthélemy, 8 ans, le père enloueur de cartons, Grande-Côte, 60. — Anne-Olympe Reyssey, femme Dumarest, 30 ans, le mari marchand mercier, grande rue Mercière, 32. — Eléonore Berthet, fille des défunts, 80 ans, dévideuse, célibataire, rue Saint-Georges, 34. — Justine Lièvre, veuve Nicollier, 70 ans, sans profession, rue Buisson, 11. — Etienne Monnet, 76 ans, rentier, port Saint-Clair, 26. — Anne Mounès, femme Monnat, 57 ans,

COURS DES VALEURS INDUSTRIELLES DU 31 MAI.

NOMBRE DES ACTIONS.	VALEUR NOMINALE.	INTÉRÊTS ou dividend. payables.	DÉSIGNATION DES IMMEUBLES.	
2,000	1,000	Juin et Déc.	Banque de Lyon,	1,600
4,500	1,000	par trimestr.	Ponts sur le Rhône,	1,010
430	2,000		Ponts de la Feuillée,	2,263
300	2,000		Pont Seguin,	1,700
220	2,000		Pont de l'Île-Barbe,	1,400
2,560	1,000		Pont et gare de Vaise,	470
1,500	1,000	Juin et Déc.	Eclairage au gaz, C ^e Perrac,	2,575
1,000	700		Eclairage au gaz, St-Etienne,	1,170
320	5,000	Décembre.	Bat. à vap. de Lyon à Arles,	8,375
180	2,000		Paq. à vap. (Lyon à Châlon),	1,250
134	5,000	Idem.	Gond. à vap. sur Saône, marc.,	8,050
400	10,000		Fonderies (Loire et Isère),	52,250
2,200			Ch. de fer, Lyon à St-Etien.,	"
240	5,000		Moulins à vap. de Perrache,	4,650
3,000	750		Eclair. au gaz, 3 villes du Midi,	790
700	750		Caisse d'esc., com. de best.,	1,000
	1,000	Jan. et Déc.	C ^e gén. mines de R.-de-Gier,	1,100
	1,000	Jan. et Juil.	Soc. civ. d'act. min. de houil.	1,750
1,500	800	Juin et Déc.	Mines Grangette et Culatte,	870

le mari maréchal-ferrant, rue des Farges, 174. — Pierre-Marie Fargeot, 38 ans, ex-gendarme, revendeur d'habits, montée des Capucins, 11. — Claude-Mathias Dervieu, 72 ans, rentier, célibataire, rue Sirène, 6. — Marie-Antoinette Privat, fille de Pierre, 15 ans 7 mois, le père charpentier, rue Bouteille, 30. — Jean-Baptiste Germain, 69 ans, célibataire, rentier, rue Poulaille, 15. — Antoine Putigny, 63 ans, tounelier, impasse rue Vieille-Monnaie, 8. — Marie Tisseur dit Paradis, fille de défunt Jérôme, 21 ans, fabricante d'étoffes, territoire des Grandes-Terres. — Marie-Andrée Morelon, fille des défunts, 22 ans, célibataire, rentière, rue Saint-Côme, 9. — Madeleine Riche, fille de défunt Thomas, 25 ans, célibataire, giletière, rue Pizay.

Hôpitaux, 19. — Enfants au-dessous de 7 ans, 0.
Des 30 et 31 mai.
Jean-Baptiste-Antoine-Marie Travers, 66 ans, rentier, quai de Retz, 53. François Daudel, 47 ans, fabricant d'étoffes, place Boucherie-Saint-Paul, 5. — Jeanne Plagne, veuve Delhet, 76 ans, rentière, rue Royale, 15. — Jeanne Colomb, veuve Gros, 74 ans, rentière, rue de la Liberté, 8. — Christophe Jubin, 77 ans, ancien négociant, grande rue Sainte-Catherine, 5. — Elisabeth Bohé, fille des défunts, 51 ans, dévideuse, célibataire, rue de l'Enfant-qui-Pisse, 11. — Marguerite Valensot, fille des défunts, 72 ans, tailleur, célibataire, place Neuve-des-Carmes, 1. — Jeanne-Madeleine Delaye, veuve Griffe, 79 ans, dévideuse, rue des Tables-Claudienne, 12. — Catherine Jambon, veuve Ramel, 52 ans, couturière, grande rue Mercière, 5. — Louis Laporte, 70 ans, concierge à la caserne de Serin. Hôpitaux, 17. — Enfants au-dessous de 7 ans, 0.

AVIS.

Le fonds de mercerie et de bonneterie dont la vente a été plusieurs fois annoncée dans ce journal, n'est point situé sur la place des Terreaux, comme l'ont cru diverses personnes. C'est pour désabuser le public sur la méprise qu'occasionne l'incertitude de l'adresse, que nous faisons insérer cet article; cela ne nous regarde nullement.

Ancienne maison Pauline Chommiere sœurs.
J. DIET MAGALLON, successeurs.
Place des Terreaux, angle de la rue de la Cigie.

BOURSE DE PARIS DU 31 MAI.

La bourse a été assez ferme; le 5 p. 0/0 et le 3 p. 0/0 sont très-demandés, un peu baissé. L'actif est sans variation et les valeurs industrielles restent toujours calmes.

Trois pour cent.	81 15	81 30	81 15	81 25
— fin courant.	81 10	81 30	81 3	81 30

Le Rédacteur en chef, Gérant responsable, F. RITZLER.

LYON. — IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE POULAILLERIE, 19.

Feuille d'Annonces.

Nouvelles Publications.

LIBRAIRIE SCIENTIFIQUE ET MÉDICALE

De Ch. SAVY jeune,

QUAI DES CÉLESTINS, n° 49.

TRAITÉ DES MALADIES DES FEMMES et de l'hygiène spéciale de leur sexe, orné de planches représentant un grand nombre de dessins; par Colombat d'Isère, chevalier de la Légion-d'Honneur, docteur en médecine et fondateur de l'institut orthophonique de Paris, ex-chirurgien interne de la maison de santé de la rue de Valois, spécialement consacré au traitement des maladies des femmes. — 2 fort vol. in-8°, brochés. — Paris, 1838. — Prix: 14 francs.

ANNONCES JUDICIAIRES.

(1073) Première publication.

Lundi dix-huit juin mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, rue Monsieur, n° 30, aux Brotteaux, commune de la Guillotière, il sera procédé à la vente au comptant 1° d'un bâtiment mobile construit sur terrain d'autrui, sa partie inférieure en maçonnerie et sa partie supérieure en pans de bois et briques, composé de rez-de-chaussée et premier étage, couvert d'un toit à deux pentes, méridionale et septentrionale, en tuiles creuses, formant un carré long; 2° d'un petit hangar construit en pans de bois et briques, couvert d'un toit à une seule pente. Ils sont confinés, au levant, par la rue Monsieur; au midi, par le bâtiment et le jardin de la veuve Guillot; au couchant et au nord, par le terrain des hospices affermé au sieur Linage. Cette vente est poursuivie contre le sieur Lépy.

(1074) Première publication.

Samedi vingt-trois juin mil huit cent trente-huit, à dix heures du matin, en la commune de Caluire, cours d'Herbouville, en face du café dit Jardin-Chinois, il sera procédé à la vente au comptant d'un bateau à laver dit plate, amarré sur le Rhône, composé de vingt-un bancs de chaque côté, couvert en tavaillons, avec avant-toit à chaque extrémité, plus une grosse chaîne et une corde en fer pour tenir ledit bateau.

ÉTUDE DE M^e CORNUTY, AVOUÉ A LYON,
Rue Bombarde, n° 1.

ADJUDICATION DÉFINITIVE ET SANS REMISE, A L'AUDIENCE

DES CRIÉES DU TRIBUNAL CIVIL DE LYON DU 25 JUIN 1838,

D'une belle maison située à Lyon, rue de Flesselles et place Rouville, dite maison Brunet, d'un revenu de 25,000 f. environ, estimée par des experts à 250,000 f.

La vente aura lieu en trois lots, estimés le 1^{er} à 72,000 f., le 2^e à 102,000 f. et le 3^e à 76,000 f.; mais il sera reçu une enchère générale qui prévaudra si elle excède les enchères partielles.

S'adresser, pour les renseignements, à M^e Cornuty, avoué. (2022)

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

(4890) A VENDRE. — Deux maisons bourgeoises à la Croix-Rousse, près des Chartreux, rue d'Enfer, ayant chacune de six à dix pièces agencées, avec puits, citerne et jardin, clos de murs. — Prix: de 8 à 10,000 fr. S'adresser à M^e Darmès, notaire, quai de Bondy, n° 165.

ANNONCES DIVERSES.

(4840) A VENDRE pour le prix de sept mille francs. — Maison de campagne située sur la route de Crémieu, territoire de l'Aigle, à Villeurbanne, composée de deux rez-de-chaussée, chambres et grenier, quatre cents arbuttes clos de murs, lieux d'aisance et grande tonne, tables et bancs. S'adresser chez Revollier, rue de la Croix, n° 24, à la Guillotière.

(4884) A VENDRE. — Une propriété située sur la commune de Savigny, lieu de Marange, de la contenance de 8 hectares 86 ares. S'adresser à M. François Cognard, propriétaire, demeurant à Bessenay.

(4852 bis) A VENDRE. — Deux maisons de campagne contiguës, à dix minutes des portes de St-Clair. S'adresser quai de Retz, n° 34, au 1^{er}.

(7015) A VENDRE OU A ÉCHANGER, En totalité ou en parties, ou même par bichérées, et sans entrer en jouissance de suite.

Grande et riche propriété, dite domaine de Dorieux, située sur les communes de Châtillon-d'Azergue, canton du Bois-d'Oingt, arrondissement de Villefranche; de Lozanne, canton d'Anse, même arrondissement; de Fleurieux, canton de l'Arbresle, arrondissement de Lyon; le tout près de la route du Bourbonnais, à deux heures et demie de Lyon.

Dans cette propriété, où s'opère la jonction des rivières de l'Azergue et de la Brevenne, sont d'abondantes eaux qui dépendent de la propriété, et qui peuvent être utilisées pour faire mouvoir toute espèce d'usine.

Cette propriété, provenant de la succession de M. Benoit Lebrument, se compose de vastes bâtiments de maître, de maison d'exploitation, de deux maisons de granger, de cuvier, caves, et de plusieurs petits bâtiments au milieu des fonds; il y a une grande étendue de terres chenevières; il y a un jardin, pré, verger, vignes, bois taillis et de haute futaie; le tout bien situé, au milieu d'un pays où les routes sont belles et les communications faciles. Tous les jours des voitures publiques traversent la propriété. La division serait propre à former, au gré des acquéreurs, plusieurs jolis petits domaines.

La vente en détail aura lieu, de gré à gré, dans les bâtiments de la propriété, le dimanche 10 juin et jours suivants, jusqu'à fin de vente.

S'adresser, pour renseignements, jusqu'au jour de la vente, à Lyon, à M. Floret, rue de Puzy, n° 9; et sur les lieux, dans les bâtiments du domaine, à dater du 4 juin prochain, à M. Baudrand. On donnera toutes les facilités pour les paiements.

(7017) A VENDRE pour cause de départ. — Un fonds de boulangerie situé dans l'un des meilleurs quartiers de Lyon.

S'adresser au bureau du journal.

(4875) A VENDRE pour cause de cessation de commerce. — Fonds d'épicerie et droguerie, bien achalandé, qui existe depuis plus de vingt-cinq ans. S'y adresser, Grande-Rue de la Guillotière, n° 95.

(4850) A VENDRE pour cause de départ. — Le fonds de café de Belle-Vue, à l'extrémité du cours d'Herbouville. S'y adresser.

(1075) A VENDRE. — Un fonds de café situé rue Lafont, n° 28, richement agencé, fraîchement décoré et bien ustensilé. Superbe local pouvant faire, si cela convenait, restaurant et café. — Prix: 5,000 f. — Prix du loyer: 2,400 f.; sept années de bail.

S'y adresser, au portier.

(7011) A VENDRE. — Un fonds de droguerie situé dans un bon quartier de Lyon.

S'adresser au bureau du journal.

(4872) A VENDRE. — Un bon pensionnat primaire. — On demande un professeur d'écriture.

S'adresser au bureau du journal.

(4878) A VENDRE. — Un manège mécanique, un cheval et un chariot.

S'adresser aux Bains neufs, place de la Miséricorde.

(4852) A LOUER de suite ou à la St-Jean. — Vaste appartement de dix à douze pièces, au rez-de-chaussée, entre cour et jardin, situé rue St-Joseph, n° 4, près de la place Bellecour. S'y adresser.

Marbres.

(4753) A VENDRE par liquidation et pour cause de décès. — Cheminées, dessus de commodes, de tables et de bureaux, et autres articles en marbre.

S'adresser quai de l'Hôpital, 79.

(4887) A LOUER ensemble ou en deux appartements. — Treize pièces, au 1^{er} étage, avec cave et grenier, rue Lafont, n° 22.

S'adresser au portier.

(4888) A LOUER de suite. — Quatre jolies pièces bien agencées et parquetées, quai de la Baleine, n° 17, au 1^{er}.

S'y adresser.

(4864) Une maison de commerce désirerait trouver une commandite de 30 à 40,000 fr.

S'adresser au bureau du journal.

A L'INSTAR DE PARIS.

Place Grenouille, 2, au 1^{er}.

Le sieur BOZONNET tient pension bourgeoise, sert à la carte, porte en ville. — Diners à 1 f. 25 c. — Salle indépendante. (4889)

(2023) BANQUE IMMOBILIÈRE.

A PLACER. — Plusieurs sommes de 25,000, 15,000, 10,000, 4,500 et 2,000 f. à raison d'un intérêt annuel de 5 p. 0/0, avec bonne hypothèque. Ces diverses sommes seront assurées par la banque.

S'adresser à la direction divisionnaire, rue de la Préfecture, 8.

Administration centrale des ventes d'offices judiciaires.

LE DIRECTEUR, M^e THÉBAUD, AVOCAT, RUE DE LA PRÉFECTURE, 8.

A CÉDER. — Deux charges de notaire d'un bon produit; Trois charges d'huissier; Un greffe de justice de paix. (2024)

ORAY, TRAITÉUR, PLACE DES CORDELIERS, 28.

PRIX FIXE, AU CHOIX DE LA CARTE.

Diners à 1 fr.: pain, demi-bouteille, potage, trois plats et dessert. — Diners à 1 f. 25 cent.: pain, demi-bouteille, potage, quatre plats, trois desserts.

On servira également à des prix plus élevés. (4825)

Changement de Domicile.

A compter de lundi 25 juin 1838, l'étude de M^e Ducruet, notaire, sera transportée au 1^{er} étage de la maison Malbien, quai de l'Archevêché, n° 28, à l'angle de la place de Roanne. (1659)

Il a été perdu, mercredi 30 mai, une épingle d'or garnie de neuf grosses roses.

Récompense sera donnée à celui qui la rapportera au bureau du journal. (4882)

NAVIGATION

Lyon à Mulhouse, Bâle et Strasbourg.

Les premiers arrivages du service de MM. Ferd. Kolb fils et C^e, de Strasbourg, auront lieu incessamment.

S'adresser, pour le chargement en retour, à M. J. Chrétien, agent du service, quai St-Vincent, n° 63, au 1^{er}.

Les transports s'effectueront sans rompre charge, et le privilège de marche accélérée acquis aux bateaux de ce service par les arrêtés de préfecture du Doubs, du Haut et du Bas-Rhin, offrent toutes les garanties désirables de prompt livraison. (4881)

GUÉRISON

DES

MALADIES SECRÈTES.

NOUVELLES ET ANCIENNES,

PAR LE SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE DE COURTOIS, PHARMACIEN A LYON.

Extrait du précieux Recueil des Recettes médico-officinales,

Publié par ordre exprès du gouvernement.

Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Dépôt à Lyon, chez Courtois, pharmacien, place des Pénitents-de-la-Croix. (2002)

(2016) Remède découvert nouvellement, nommé BAUME LONIAL, contre les rhumatismes, sciatiques et paralysies, en dépôt à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, n° 30. Ses vertus sont bonnes pour les douleurs de quelque nature qu'elles soient. Sa propriété s'étend aussi aux migraines, aux surdités et douleurs d'oreilles; il est parfait pour les coupures et les écorchures. On délivre gratis un imprimé à ceux qui désirent prendre lecture des nombreuses guérisons obtenues au moyen de ce baume.

Le prix du flacon est de 32 sous. — Les quatre flacons, 6 fr.

EAU DE METTEMBERG.

Cette eau, dûment autorisée, est propre à guérir les suites des maladies cutanées, de la suppression ou diminution de la transpiration.

S'adresser à l'inventeur, le chevalier de Mettemberg, médecin spécial, à Paris.

Le dépôt légal de ce remède spécifique est toujours à Lyon, chez M. Macors, pharmacien, rue Saint-Jean, 30, où l'on reçoit en même temps un paquet également cacheté, contenant les instructions authentiques y relatives; 2° à Villefranche, à la pharmacie de l'hospice; 3° à Mâcon, à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu; 4° au Puy, à la pharmacie de l'Hôtel-Dieu.

GRAND-THÉÂTRE.

Lundi 4 juin 1838. — Première représentation de M. Duprez. — GÉNIE. — Opéra. — Sept heures.